



RAPPORTS GENERAL ET SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019



Conseil Audit Formation CAF

Société d'Expertise Comptable
Immeuble PwC - Rue du Lac d'Annecy
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél +216 71 16 00 00 Fax +216 71 86 17 89
MF : 024410T/A/M/000



Tunisie Audit & Conseil

Promed Building 5^{ème} étage
Centre Urbain Nord
1082 Tunis - Tunisie
Tél +216 71 822 020 Fax +216 71 822 025
RC : B2425912007 – MF : 0999520SAM000

TABLES DES MATIERES

Rapport général	2
Rapport spécial	11
Etats financiers	22
Bilan	23
Etat des engagements hors bilan	24
Etat de résultat	25
Etat des flux de trésorerie	26
Notes aux états financiers	27

Banque de Tunisie

Rapport Général
31 décembre 2019

**Conseil Audit Formation CAF**

Société d'Expertise Comptable
Immeuble PwC - Rue du Lac d'Annecy
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél +216 71 16 00 00 Fax +216 71 86 17 89
MF : 024410T/A/M/000

**Tunisie Audit & Conseil**

Promed Building 5^{ème} étage
Centre Urbain Nord
1082 Tunis - Tunisie
Tél +216 71 822 020 Fax +216 71 822 025
RC : B2425912007 – MF : 0999520SAM000

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie

I- Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2019, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total bilan de 6 022 870 KDT et un bénéfice net de 135 290 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous

estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

- *Description du point clé de l'audit*

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2019, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 4 453 973 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 346 086 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'informations sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n°2.4 et n°3.3.

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;

- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ; et
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

• Description du point clé de l'audit

La banque détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 444 442 KDT au 31 décembre 2019. La provision constatée sur ces titres s'élève à 46 636 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers, les titres sont valorisés par la direction de la banque sur la base de la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°2.3.2.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

• Réponses d'audit apportées

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par la banque dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la banque et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;

- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées ; et
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2019 à 534 532 KDT et représentent 86% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers 1.1 « La constatation des intérêts », 1.2 « La constatation des commissions » et 1.5 « Le processus de réservation des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus est générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- 1- Nous attirons l'attention sur la note 4.5 aux états financiers se rapportant à la situation des deux contrôles fiscaux subis par la banque en 2018.
- 2- Nous attirons l'attention sur la note 10 aux états financiers dans laquelle la direction a décrit les mesures prises et prévues à la suite de la pandémie du virus COVID -19 et les incertitudes liées à l'impact éventuel sur les états financiers des exercices futurs.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant ces questions.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un

rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

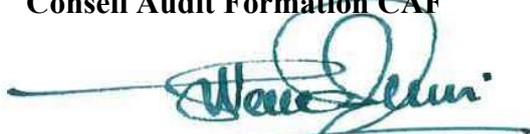
La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 mars 2020

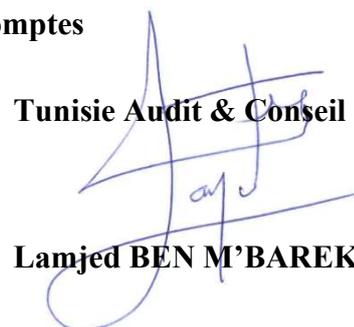
Les Commissaires aux Comptes

Conseil Audit Formation CAF



Abderrahmen FENDRI

Tunisie Audit & Conseil TAC



Lamjed BEN M'BAREK

Banque de Tunisie

Rapport spécial
31 décembre 2019

**Conseil Audit Formation CAF**

Société d'Expertise Comptable
Immeuble PwC - Rue du Lac d'Annecy
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél +216 71 16 00 00 Fax +216 71 86 17 89
MF : 024410T/A/M/000

**Tunisie Audit & Conseil**

Promed Building 5^{ème} étage
Centre Urbain Nord
1082 Tunis - Tunisie
Tél +216 71 822 020 Fax +216 71 822 025
RC : B2425912007 – MF : 0999520SAM000

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019*****Mesdames, Messieurs les actionnaires
de la Banque de Tunisie***

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'administration nous a informé des nouvelles conventions suivantes conclues au cours de l'exercice 2019 :

1) BT SICAR

- Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2019, la Banque de Tunisie et la BT SICAR ont signé le 19 mars 2020 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds libre d'un montant de 30.000 KDT.

Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

En rémunération de sa gestion des fonds à capital risque qui lui sont confiés par la Banque de Tunisie, la BT SICAR perçoit :

- À titre de couverture de frais de gestion une rémunération annuelle indexée sur la valeur des placements effectués à travers le fonds ; et
 - Des commissions de performance et de rendement indexées sur les produits générés par le fonds.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 02 mai 2019, avec la BT SICAR une convention de détachement de personnel en vertu de laquelle la banque a mis à la disposition de la BT SICAR un membre de son personnel et ce, à compter du 01 mai 2019. Les charges supportées par la banque, en lien avec la rémunération de ce salarié, seront refacturées semestriellement à la BT SICAR.

Au titre de l'exercice 2019, la banque a facturé un montant de 56 KDT.

2) Société de Bourse de Tunisie « SBT »

La Banque de Tunisie a conclu, le 15 janvier 2019, avec la « SBT » une convention de dépositaire exclusif des actifs du Fond Commun de Placement « FCP CEA BANQUE DE TUNISIE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,2% TTC de l'actif net du Fond Commun de Placement. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'élève à 2 273 DT HT.

3) ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée

La Banque de Tunisie a conclu, le 31 janvier 2019, avec sa filiale ASTREE une convention de détachement de personnel en vertu de laquelle, la banque a mis à la disposition de l'ASTREE, un membre de son personnel et ce, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et prenant effet le 01 février 2019. Les charges supportées par la banque, en lien avec la rémunération de ce salarié, seront refacturées semestriellement à l'ASTREE.

Au titre de l'exercice 2019, la banque a facturé un montant de 80 KDT.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

1) Société de Bourse de Tunisie « SBT »

- Une convention de location de locaux et d'équipements a été signée le 15 février 1999 entre la Banque de Tunisie et la « SBT » en vertu de laquelle la banque met à la disposition de la « SBT » la totalité de l'aile nord du 1^{er} étage de la tour B de son siège

sis à Tunis, 2 rue de la Turquie. Ladite convention a été abrogée par un avenant datant du 28 février 2013 et prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2013. Cette dernière stipule que dorénavant la location des locaux ne sera plus gratuite mais rémunérée par un loyer fixé à 10 KDT HT, payable annuellement et sujet à une augmentation annuelle de 5%. Le loyer de l'exercice 2019 s'est élevé à 13 KDT HT et les frais de location des équipements se sont élevés à 29 KDT HT.

- Une convention commerciale et de services a été conclue entre la Banque de Tunisie et la « SBT » le 25 juin 1997, en vertu de laquelle elle a confié à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie réalise une action commerciale au profit de la « SBT » et ce, moyennant une rémunération correspondant à 50% des commissions de courtage. Le montant encaissé à ce titre en 2019 est de 403 KDT HT.
- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la « SBT », certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportées. Le montant facturé, au titre de l'exercice 2019, s'élève à 499 KDT HT.

2) SICAV Rendement

La Banque de Tunisie a conclu, le 18 novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé pour l'exercice 2019 est de 2 246 KDT HT.

3) SICAV Croissance

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé en 2019 s'élève à 12 KDT HT.

4) La Foncière des Oliviers S.A « FOSA »

- La Banque de Tunisie a conclu, le 27 novembre 2003, avec la société « FOSA », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par un avenant et couvre désormais les services financiers et administratifs et la location à titre onéreux du bureau abritant le siège de la société « FOSA ».
En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 9 KDT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'est élevé à 13 KDT HT.

- En 2019, la Banque de Tunisie a facturé à la société « FOSA », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 369 DT HT.

5) Placement de Tunisie SICAF

- La Banque de Tunisie a conclu, le 12 février 2007, avec la société « Placements de Tunisie SICAF », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la banque assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en date du 05 mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure, au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille. Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2012 stipulant le changement de l'hébergement du siège social de la société « Placement de Tunisie » à titre gracieux en une location rémunérée.

En contrepartie de l'ensemble de ses services et en sa qualité de bailleuse, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle et un loyer de 46 KDT HT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'élève à 65 KDT HT.

- En 2019, la Banque de Tunisie a facturé à la société Placement de Tunisie SICAF, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 56 KDT HT.

6) ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société ASTREE, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'élève à 59 KDT HT.

- Une convention de services financiers et administratifs a été signée entre la Banque de Tunisie et la société ASTREE le 30 novembre 2007, en vertu de laquelle la Banque de Tunisie est désignée comme intermédiaire agréé mandaté pour la gestion des titres formant le capital social de la société ASTREE.

La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contrepartie de ces prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 20 KDT avec une augmentation annuelle et révisable chaque année de 3%.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 03 mars 2009, et ce en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. En effet, outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de

Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

La Banque de Tunisie perçoit en contrepartie de l'ensemble de ces prestations, une rémunération annuelle de 30 KDT hors taxes, payable d'avance.

Le montant facturé, au titre de l'exercice 2019, s'élève à 38 KDT HT.

- Une convention de location a été signée en date du 1^{er} juillet 2008 entre la Banque de Tunisie et la société « ASTREE » en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la Banque de Tunisie un local à Mateur pour abriter ses archives, et ce à titre gracieux. Cette convention a été abrogée par l'avenant datant du 27 décembre 2012, qui a fixé le loyer annuel à 10 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location. Le montant facturé, au titre l'exercice 2019, est de 13 KDT HT.
- En 2019, la Banque de Tunisie a facturé à la compagnie d'assurance et réassurance ASTREE, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 106 KDT HT.
- La compagnie d'assurance et de réassurance ASTREE a facturé, courant l'année 2019, les primes d'assurance suivantes :
 - Une prime d'assurance multirisques s'élevant à 613 KDT
 - Une prime d'assurance pour indemnité de départ à la retraite d'un montant de 1 193 KDT ; et
 - Une prime d'assurance groupe sur charge sociale relative à la participation patronale assurance, à la participation patronale d'assurance groupe retraite, à la charge patronale assurance groupe décès et à la charge patronale assurance groupe invalidité, d'un montant de 1 986 KDT.
- Une convention de location a été signée en date du 27 décembre 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée du 45 avenue Khair-Eddine Pacha. Cette convention a fixé le loyer annuel à 14 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location. Le montant facturé, au titre l'exercice 2019, est de 17 KDT HT.
- Une convention de location a été signée en date du 06 mars 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée des terrasses d'ENNASR II. Cette convention a fixé le loyer annuel à 28 KDT HT avec une augmentation de 5% chaque deux années. Le montant facturé, au titre l'exercice 2019, est de 33 KDT HT.

7) Direct Phone Services « DPS »

- La Banque de Tunisie loue des locaux à DPS pour les besoins de son activité en Tunisie. Le loyer facturé au titre de l'exercice 2019 s'élève à 214 KDT HT.
- La Banque de Tunisie est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 19 KDT HT.

8) Société des Entrepôts Tunisiens « SET »

Conformément à la convention de location et de service financiers et administratifs signée le 15 juillet 2008 et objet d'un avenant daté du 26 décembre 2012, la Banque de Tunisie héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité, moyennant une rémunération annuelle de 7 KDT HT.

9) Société de promotion et de financement touristique Carthago

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel.

A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 27 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'élève à 38 KDT HT.

10) Société Club Acquarius Nabeul SCAN

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités.

A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT hors taxes majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'élève à 31 KDT HT.

11) La Générale de Participations de Tunisie SICAF :

- La Banque de Tunisie a conclu, le 31 décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque.

Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 46 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'élève à 65 KDT HT.

- En 2019, la Banque de Tunisie a facturé à la Générale de Participations de Tunisie, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 21 KDT HT.

12) La Générale Immobilière de Tunisie « GIT »

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'élève à 31 KDT HT.

13) BT SICAR

- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 avril 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période

de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer a été arrêté à 10 KDT HT majoré de 5% annuellement. Le montant facturé en 2019 s'élève à 14 KDT hors taxes.

- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 mars 2009, avec la société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 12 KDT HT.
- Dans le cadre des conventions de gestion de fonds à capital risque conclues avec la BT SICAR, les fonds gérés par la BT SICAR pour le compte de la Banque de Tunisie s'élèvent, au 31 décembre 2019, à 281 926 KDT. La rémunération HT revenant à la BT SICAR au titre de l'exercice 2019 s'est élevée à 2 489 KDT.
- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société BT SICAR, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'élève à 187 KDT HT.

14) Banque Fédérative du Crédit Mutuel « BFCM »

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « BFCM » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties.

Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de l'exercice 2019 s'élève à 92 KDT HT.

15) La Société de Transport de Fonds de Tunisie « TFT »

- La Banque de Tunisie loue à la « TFT », un bureau aménagé et équipé de ligne de communication téléphonique et de transmission de données (Réseaux), situé à la "Tour B" de son siège social sis au n°2 Rue de Turquie à Tunis, ainsi qu'un parking situé au sous-sol de la même tour pouvant abriter quinze voitures. La période de location a commencé à compter du 1^{er} janvier 2013. Le loyer est fixé à 45 KDT HT par an, payable trimestriellement, et majoré de 5 % cumulatif par an, à compter de la troisième année de location. Un avenant a été signé le 22 février 2019 et a fixé le montant du loyer à 20 KDT, payable annuellement avec une majoration de 5% à compter de la 3^{ème} année de location. Le montant facturé en 2019 s'élève à 20 KDT HT.
- Un contrat de transport de fonds a été signé entre la Banque de Tunisie et la société « TFT » le 31 janvier 2013 au titre duquel la Banque de Tunisie a confié à la société « TFT » à titre probatoire les opérations de transport de fonds. Plusieurs avenants ont été signés à partir de l'exercice 2014 vu que la période probatoire est arrivée à terme le

31 décembre 2013. Le dernier avenant a été signé le 31 décembre 2019, et a fixé l'indemnité kilométrique à 4,912 DT.

Le montant facturé par la banque au titre de l'exercice 2019 est de 580 KDT HT.

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société « TFT », certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 s'élève à 359 KDT HT.
- En 2019, la Banque de Tunisie a facturé à la « TFT », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 1 DT HT.

16) Société de Participation et de Promotion des Investissements SICAR « SPPI »

- Une convention de location d'un bureau et de services administratifs et financiers a été conclue le 24 juin 2014 entre la Banque de Tunisie et la société « SPPI ». En rémunération de ces services, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle de 5 KDT HT (2 KDT au titre de loyer et 3KDT pour les services administratifs et financiers).
- En 2019, la Banque de Tunisie a facturé à la société « SPPI », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 18 DT HT.

17) International Information Development « IID »

La Banque de Tunisie a conclu une convention de services financiers le 28 décembre 2010 avec la société « IID ». En rémunération de ses services, la banque reçoit une commission annuelle d'un montant de 15 KDT HT. Cette commission subit une augmentation annuelle de 3% qui pourra être révisée au terme de chaque année d'un commun accord entre les parties, pour tenir compte des conditions économiques en vigueur au moment du renouvellement de ladite convention. Le montant facturé au titre de l'exercice 2019 est de 19 KDT HT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

I- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Les obligations et engagements de la BT vis-à-vis du Directeur Général ont été fixés par le comité de rémunération issu du Conseil d'Administration du 13 février 2018.

A ce titre, le Directeur Général bénéficie de :

- Un salaire annuel fixe de 700 KDT ;
- Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 30 KDT sur chaque augmentation de 1% du PNB avec un plafond de 300 KDT ; et
- Une prime d'assurance vie égale à 27% de la rémunération totale brute.

Le Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2019 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.

- Le Président du Conseil d'Administration est rémunéré par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.
- Suivant décision du comité de nomination et de rémunération du 27 avril 2017, les Directeurs Généraux Adjoins perçoivent, chacun :
 - Un salaire annuel fixe de 200 KDT à partir du 1^{er} mars 2017 ;
 - Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 5 KDT sur chaque augmentation de 1% du PNB avec un plafond de 50 KDT ; et
 - Une voiture de fonction et des frais de carburant pour 350 dinars par mois.

Par ailleurs, ils recevront, chacun, une prime d'intéressement brute estimée à 75 KDT au titre de l'exercice 2019.

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

II- Les obligations et engagements de la Banque de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, se résument comme suit (en KDT) :

	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2019	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2019	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2019
Avantages à court terme	1 038	309	643	126	420	-
Dont émoluments et salaires	1 000	300	500	100	-	-
Dont charges sociales & fiscales	32	9	133	26	-	-
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	-
Dont jetons de présence Conseil et comité	-	-	-	-	420	-
Avantages postérieurs à l'emploi	270	-	150	150	-	-
Total	1 308	309	793	276	420	-

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 Juillet 2016, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 31 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

Conseil Audit Formation CAF

Abderrahmen FENDRI

Tunisie Audit & Conseil TAC

Lamjed BEN M'BAREK

Banque de Tunisie

Etats financiers

Décembre. 2019

	Page
Bilan	23
Hors-Bilan	24
Etat de résultat	25
Etat des flux de trésorerie	26
Notes aux états financiers	27



Banque de Tunisie
Bilan | Exercice Clos le 31/12/2019

En K.TND	Notes	déc.-19	déc.-18
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	181 342	246 521
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	3.2	368 735	257 178
AC3 - Créances sur la clientèle	3.3	4 453 973	4 465 443
AC5 - Portefeuille d'investissement	3.4	933 520	921 015
AC6 - Valeurs immobilisées	3.5	47 918	49 617
AC7 - Autres actifs	3.6	37 382	50 237
Total des Actifs		6 022 870	5 990 011
PA1 - Banque Centrale et CCP	4.1	272 811	628 381
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	4.2	78 056	141 370
PA3 - Dépôts de la clientèle	4.3	4 025 574	3 745 129
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	4.4	531 014	431 069
PA5 - Autres passifs	4.5	197 049	204 736
Sous-Total des Passifs		5 104 504	5 150 685
CP1 - Capital social		225 000	225 000
CP2 - Réserves		555 283	457 783
CP4 - Report à nouveau		2 793	45 996
CP5 - Bénéfice de l'exercice		135 290	110 547
Sous-Total capitaux propres	4.6	918 366	839 326
Total Passifs et Capitaux propres		6 022 870	5 990 011



Banque de Tunisie

Etat des Engagements Hors Bilan | 31 décembre 2019

En K.TND	Notes	déc.-19	déc.-18
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	5.1	622 367	712 092
HB2 - Crédits documentaires	5.2	196 317	285 966
HB3 - Actifs donnés en garantie (*)	5.3	339 622	655 482
Total des Passifs éventuels		1 158 306	1 653 540
HB4 - Engagements de financement donnés	5.4	213 926	295 106
Total des engagements donnés		213 926	295 106
HB6 - Engagements de financement reçus	5.5	932	9 438
HB7 - Garanties reçues	5.6	2 233 605	2 207 763
Total des engagements reçus		2 234 537	2 217 201

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)



Banque de Tunisie

Etat de Résultat | Exercice de 12 mois clos le 31/12/2019

Etat de Résultat | Exercice de 12 mois Clos le 31 décembre 2019

En K.TND	Notes	déc.-19	déc.-18
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	6.1	473 871	400 457
PR2 - Commissions (en produits)	6.2	60 661	58 589
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	6.3	31 822	32 613
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	6.4	54 491	54 354
Total produits d'exploitation		620 845	546 013
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	6.5	256 272	216 076
CH2 - Commissions encourues	6.6	3 459	2 360
Total charges d'exploitation		259 731	218 436
Produit net bancaire		361 114	327 577
PR5/CH4 - Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passifs	6.7	36 147	61 504
PR6/CH5 - Dotations aux provisions & corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	6.8	12 769	2 314
PR7 - Autres produits d'exploitation	6.9	1 389	988
CH6 - Frais de personnel	6.10	74 831	68 522
CH7 - Charges générales d'exploitation	6.11	32 327	28 064
CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations	6.12	7 446	7 199
Résultat d'exploitation		198 983	160 962
PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des éléments ordinaires	6.13	499	420
CH11 - Impôt sur les bénéfices	6.14	64 192	45 751
Résultat net des activités ordinaires		135 290	115 631
PR9/CH10 - Solde Gain / Pertes des éléments extraordinaires	6.15	-	5 084
Résultat net de la période		135 290	110 547



En K.TND	Notes	déc.-19	déc.-18
Produits d'exploitation bancaire encaissés	7.1	562 025	478 769
Charges d'exploitation bancaire décaissées	7.2	(248 065)	(212 477)
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(324 410)	134 064
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(5 881)	(309 698)
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		268 428	287 251
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(88 236)	(84 988)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(26 484)	(11 429)
Impôt sur les bénéfices		(64 192)	(50 837)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		73 185	230 655
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		48 793	49 744
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		(19 576)	(162 016)
Acquisition/ cession sur immobilisations		(5 215)	(10 364)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		24 002	(122 636)
Augmentation/diminution ressources spéciales		100 297	86 091
Dividendes versés	7.3	(56 250)	(72 000)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		44 047	14 091
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		141 234	122 110
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		277 923	155 813
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	7.4	419 157	277 923

Banque de
Tunisie

Notes aux états financiers

Décembre 2019

	Page
Présentation de la banque	28
Principes et méthodes comptable	28
Notes sur les actifs	35
Notes sur les passifs	43
Notes sur les capitaux propres	48
Notes sur le hors bilan	51
Notes sur le résultat	54
Notes sur l'état des flux de trésorerie	59
Notes sur les transactions avec les parties liées	61
Note sur les retraitements et reclassements	66
Note sur les événements postérieurs à la clôture	66

Présentation de la banque

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 225.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 225 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre (Unité 1000)	%
Actionnaires Tunisiens	141 716	62,98%
Actionnaires Etrangers	83 284	37,02%
Total	225 000	100%

Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 Décembre 2019 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 Décembre 2019, sont présentés conformément à la Norme Comptable Sectorielle n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

1. La prise en compte des revenus

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable n°03 relative aux revenus.

1.1. La constatation des intérêts

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

1.2. La constatation des commissions

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, et conformément à la Norme Comptable Sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

1.3. La constatation des dividendes

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

1.4. La constatation des revenus sur les opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de Leasing :

- Le Leasing mobilier : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ; et
- Le Leasing immobilier : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés

dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la Norme Comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

1.5. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venus antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la Norme Comptable n°3 relative aux revenus, la Norme Comptable Sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

2. Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC.6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque ; et
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

2.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

▪ Amortissement des immobilisations corporelles :

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux taux suivants :

Description	31/12/2019	31/12/2018
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

▪ Sortie d'actif des immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

2.2. Les immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour une période de plus d'un an, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les conditions générales prévues par la norme comptable 06 sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

■ Amortissement des immobilisations incorporelles:

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

- Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis.
- La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La Banque de Tunisie amortie ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33%.
- Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

■ Sortie d'actif des immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

2.3. Le portefeuille-titres

2.3.1. La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.

b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice ; et
- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

2.3.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la Norme Comptable Sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les Bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

2.4. Les engagements de la banque

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (Engagement de financement) ou de garantir à un tiers

l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (engagement de garantie).

2.4.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan

a) L'évaluation initiale des engagements

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêté des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

b) L'évaluation des engagements à la date d'arrêté

Aux termes de la Norme Comptable Sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

c) Le processus de classification des créances

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

- **Les actifs courants (Classe 0) :** Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.
- **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) :** Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade. Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.
- **Les actifs incertains (Classe 2) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- **Les actifs préoccupants (Classe 3) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- **Les actifs compromis (Classes 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les créances contentieuses, ainsi que les créances sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 3. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 360 jours.

d) La prise en compte des incertitudes dans l'évaluation des créances

Les provisions individuelles :

- **Règles de mesure des provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

- **Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :**

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

Les provisions collectives :

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2012-20 du 06 décembre 2012 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels ou Particuliers) et par secteur d'activité ;
- La détermination pour chaque groupe d'un taux de migration moyen observé durant les années antérieures (3 ans), qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1.
- Le calcul d'un facteur scalaire par groupe de créances traduisant l'aggravation des risques de l'exercice N. Il

correspond pour chaque groupe au taux des encours impayés et consolidés dans les engagements 0 et 1 de l'année N rapporté à celui de l'année N-1. Ce facteur scalaire ne peut être inférieur à 1.

- L'estimation d'un taux de provisionnement moyen sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise au 31 décembre 2019, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provisionnement retenu
Agriculture	20%
Oléifacteurs	35%
Industries manufacturières	25%
Exportateurs d'huile d'olive	30%
Autres industries	25%
Bâtiments et travaux publics	20%
Tourisme	20%
Promotion immobilière	15%
Autres services	25%
Commerce	25%
Concours aux particuliers	20%

2.4.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan

a) Les engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets.
- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

b) Les garanties reçues par la banque

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

2.5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par la Norme Comptable Sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont prises en compte en résultat de la période considérée.

- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises.
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement,



au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

2.6. Les impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

2.7. L'évaluation des capitaux propres

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputés sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

2.8. Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

a) Les dépôts à vue

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas

généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

b) Les comptes d'épargne

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes épargne classiques ;
- Les comptes Epargne Logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ; et
- Les comptes Epargne Horizons permettant d'accéder à un crédit.

c) Les comptes à terme et bons de caisse

La banque est habilitée à ouvrir des comptes à terme et à émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

d) Les certificats de dépôts

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

Notes relatives au
bilan - Actifs

Etats financiers
Décembre. 2019



Notes sur les actifs

Note 3.1

AC1 - Caisse et avoirs auprès la Banque centrale, CCP et la TGT

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Caisse Dinars	30 879	31 007
Caisse Devises	4 382	6 656
Banque Centrale de Tunisie	145 566	208 343
CCP	515	515
Total AC1 - Caisse et avoirs auprès la Banque centrale, CCP et la TGT	181 342	246 521

Note 3.2

AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Avoirs chez les établissements financiers	21 936	9 042
Avoirs en devises chez correspondants étrangers	21 934	9 040
Comptes débiteurs des banques et correspondants (en DT convertible)	2	2
Prêts aux établissements financiers	344 661	245 883
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	162 000	-
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	103 709	184 262
Prêts aux organismes financiers spécialisés	78 952	61 621
Créances rattachées	2 138	2 253
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	88	464
Créances rattachées sur prêts aux organismes financiers spécialisés	2 050	1 789
Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	368 735	257 178

AC2.1 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois- 1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-19
Avoirs chez les établissements financiers	21 936	-	-	-	-	21 936
Avoirs en devises chez les correspondants étrangers	21 934	-	-	-	-	21 934
Comptes débiteurs des banques et correspondants en Dinars convertibles	2	-	-	-	-	2
Prêts aux établissements financiers	78 952	249 995	15 714	-	-	344 661
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	162 000	-	-	-	162 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	-	87 995	15 714	-	-	103 709
Prêts aux organismes financiers spécialisés	78 952	-	-	-	-	78 952
Total AC2.1 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle	100 888	249 995	15 714	-	-	366 597



Note 3.3

AC3 - Créances sur la clientèle

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Comptes ordinaires débiteurs	380 101	408 131
Crédits sur ressources ordinaires	3 745 593	3 800 923
Créances sur crédit-bail	87 121	79 304
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	10 282	12 107
Crédits sur ressources spéciales	285 440	218 747
Financement sur ressources externes	281 253	214 872
Financement sur ressources budgétaires	4 187	3 875
Créances Impayés douteuses et litigieuses	256 892	222 669
Créances impayés	72 255	30 964
Créances au contentieux	184 637	191 705
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	51 927	47 221
Couvertures comptables	(363 383)	(323 659)
Agios réservés	(24 260)	(23 593)
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	(339 123)	(300 066)
Total AC3 - Créances sur la clientèle	4 453 973	4 465 443

AC3.1 - Tableau de variation des stocks d'agios réservés

En K.TND

	Agios réservés au 31.12.2018	Dotation aux agios réservés	Reprise agios réservés de l'exercice	Agios réservés au 31.12.2019
Agios réservés sur ressources budgétaires	1	-	-	1
Agios réservés sur ressources extérieures	385	2 965	(1 904)	1 446
Agios réservés sur ressources ordinaires	17 182	2 923	(3 111)	16 994
Agios réservés sur créances de leasing	158	392	(294)	256
Autres agios réservés	5 867	-	(304)	5 563
Total AC3.1 - Tableau de variation des stocks d'AR	23 593	6 280	(5 613)	24 260

AC3.2 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle

En K.TND

	Provisions au 31.12.2018	Dotation nette	Provisions au 31.12.2019
Provisions individuelles	263 851	27 553	291 404
Provisions collectives	36 215	11 504	47 719
Total AC3 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle	300 066	39 057	339 123

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par la circulaire de la BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

AC3.3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤3mois]3mois-1an]]1an-5ans]	>5ans	déc.-19
Comptes ordinaires débiteurs	-	379 963	138	-	-	380 101
Crédits sur ressources ordinaires	-	1 043 700	626 335	1 675 903	399 655	3 745 593
Créances sur crédit-bail	-	7 790	22 189	54 646	2 496	87 121



	Sans échéance	≤3mois]3mois-1an]]1an-5ans]	>5ans	déc.-19
Avances sur comptes à terme et bons de	-	5 056	4 870	356	-	10 282
Crédits sur ressources spéciales	-	11 879	38 681	175 430	59 450	285 440
Créances impayés douteuses	256 892	-	-	-	-	256 892
Total AC3.3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle	256 892	1 448 388	692 213	1 906 335	461 601	4 765 429

AC3.4 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autre clientèle	déc.-19
Comptes ordinaires débiteurs	37	-	-	380 064	380 101
Crédits sur ressources ordinaires	483	-	-	3 745 110	3 745 593
Créances sur crédit-bail	-	-	-	87 121	87 121
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	-	-	10 282	10 282
Crédits sur ressources spéciales	-	-	-	285 440	285 440
Créances impayés douteuses	-	-	-	256 892	256 892
Total AC3.4 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie	520	-	-	4 764 909	4 765 429

Note 3.4

AC5 - Portefeuille-titres d'investissement

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Titres de propriété	444 442	444 889
Titres de participation	108 729	123 985
Parts dans les entreprises associées	3 759	48 923
Parts dans les entreprises liées	50 028	50 055
Fonds gérés par des SICAR	281 926	221 926
Titres de créances	533 595	513 749
Emprunts nationaux	10 863	16 017
Obligations	5 000	-
Bons de trésor assimilables	517 732	497 732
Prime et décote sur les BTA	(28 615)	(25 775)
Créances rattachées	30 734	25 036
Provisions pour dépréciations de titres	(46 636)	(36 884)
Total AC5 - Portefeuille-titres d'investissement	933 520	921 015

AC5.1 - Tableau de variation des Titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2018	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2019
Titres de propriété	444 889	322 111	322 558	444 442
Titres de participation	123 985	49	15 305	108 729
Parts dans les entreprises associées	48 923	262 062	307 226	3 759



	Solde au 31.12.2018	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2019
Parts dans les entreprises liées	50 055	-	27	50 028
Fonds gérés par des SICAR	221 926	60 000	-	281 926
Titres de créances	513 749	25 000	5 154	533 595
Emprunts nationaux	16 017	-	5 154	10 863
Obligations	-	5 000	-	5 000
Bons de trésor assimilables	497 732	20 000	-	517 732
Total AC5.1 - Tableau de variation des T. d'investissement	958 638	347 111	327 712	978 037

AC5.2 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété

En K.TND

	Solde au 31.12.2018	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2019
Participations directes	27 974	49	43	27 980
Participations en rétrocession	96 011	-	15 262	80 749
Total AC5 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété	123 985	49	15 305	108 729

AC5.3 - Ventilation des parts dans les entreprises associées

En K.TND

	Solde au 31.12.2018	Souscriptions	Cession ou remboursement	Solde au 31.12.2019
SICAV Croissance	1 073	41	-	1 114
SICAV Rendement	47 750	262 021	307 226	2 545
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100	-	-	100
Total AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises associées	48 923	262 062	307 226	3 759

AC5.4 - Parts dans les entreprises associées, pourcentage de détention

	déc.-19	déc.-18
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	5,00%	100,00%
SICAV Croissance	9,57%	8,99%
SICAV Rendement	0,57%	10,97%

AC5.5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées

En K.TND

	Solde au 31.12.2018	Souscriptions	Cession ou remboursement	Solde au 31.12.2019
Transport de Fonds de Tunisie	999	-	-	999
Placement Tunisie SICAF	5 640	-	27	5 613
Société de Bourse de Tunis	990	-	-	990
Banque de Tunisie SICAR	4 848	-	-	4 848
Société de Participation Promotion et d'Investissement	580	-	-	580
La Foncière des Oliviers	159	-	-	159
Astrée Assurance	17 217	-	-	17 217
SPFT Carthago	13 402	-	-	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	6 220	-	-	6 220
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	-	-	-	-
Total AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées	50 055	-	27	50 028



AC5.6 - Parts dans les entreprises liées, pourcentage de détention

	déc.-19	déc.-18
Transport de Fonds de Tunisie	99,94%	99,94%
Société de Bourse de Tunis	98,99%	98,99%
Banque de Tunisie SICAR	96,97%	96,97%
Société de Participation Promotion et d'Investissement	76,82%	76,82%
ASTREE Assurance	49,98%	49,98%
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	41,47%	41,47%
Placement Tunisie SICAF	39,95%	40,14%
La Foncière des Oliviers	30,00%	30,00%
SPFT Carthago	30,00%	30,00%
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	0,00%	0,00%

AC5.7 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2018	Dotations	Reprises	Solde au 31.12.2019
Provisions sur titres de participation	28 996	-	(403)	28 593
Provisions sur fonds gérés	7 888	10 155	-	18 043
Total AC5 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement	36 884	10 155	(403)	46 636

AC5.8 - Ventilation des titres d'investissement, cotés ou non cotés

En K.TND

	Titres cotés	Titres non cotés	déc.-19
Titres de participation	11 164	97 565	108 729
Parts dans les entreprises associées	-	3 759	3 759
Parts dans les entreprises liées	22 830	27 198	50 028
Total	33 994	128 522	162 516

Note 3.5

AC6 - Valeurs immobilisées

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Immobilisations incorporelles	16 086	14 626
Frais d'établissement	189	189
Logiciels informatiques	15 676	14 216
Fonds de commerce	221	221
Immobilisations corporelles	157 078	153 137
Immeubles d'exploitation	66 329	63 754
Immeubles hors exploitation	1 318	1 562
Terrains d'exploitation	257	257
Terrains hors exploitation	1 281	1 281
Agencements	12 860	12 170
Matériel informatique	33 237	33 219
Matériels bancaires	18 394	18 274
Matériel de transport	2 973	2 742
Immobilisations en cours	613	1 433
Autre matériel	19 816	18 445



	déc.-19	déc.-18
Cumuls Amortissements	(125 246)	(118 146)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(13 797)	(12 899)
Amortissements des immobilisations corporelles	(111 449)	(105 247)
Total AC6 - Valeurs immobilisées	47 918	49 617

AC6.1 - Ventilation Valeurs immobilisées selon type d'opération

En K.TND

	Solde au 31.12.2018	Acquisitions	Reclassement	Cessions	Valeur brute au 31.12.2019
Immobilisations incorporelles	14 626	1 403	57	-	16 086
Frais d'établissement	189	-	-	-	189
Logiciels informatiques	14 216	1 403	57	-	15 676
Fonds de commerce	221	-	-	-	221
Immobilisations corporelles	153 137	4 597	(57)	(599)	157 078
Immeubles d'exploitation	63 754	-	2 596	(21)	66 329
Immeubles hors exploitation	1 562	-	-	(244)	1 318
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	1 281
Agencements	12 170	690	-	-	12 860
Matériel informatique	33 219	18	-	-	33 237
Matériels bancaires	18 274	210	-	(90)	18 394
Matériel de transport	2 742	359	-	(128)	2 973
Immobilisations en cours	1 433	1 949	(2 653)	(116)	613
Autre matériel	18 445	1 371	-	-	19 816
Total AC6.1 - Ventilation Valeurs immobilisées selon type d'opération	167 763	6 000	-	(599)	173 164

6.2 - Ventilation Valeurs immobilisées selon la valeur brute et nette

En K.TND

	Valeur brute au 31.12.2019	Amts cumulés FY18	Dotations	Reprises	Amts cumulés FY19	Valeur comptable nette au 31.12.2019
Immobilisations incorporelles	16 086	12 899	898	-	13 797	2 289
Frais d'établissement	189	189	-	-	189	-
Logiciels informatiques	15 676	12 710	898	-	13 608	2 068
Fonds de commerce	221	-	-	-	-	221
Immobilisations corporelles	157 078	105 247	6 548	(346)	111 449	45 629
Immeubles d'exploitation	66 329	39 476	2 403	(18)	41 861	24 468
Immeubles hors exploitation	1 318	480	65	(148)	397	921
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	-	1 281
Agencements	12 860	9 834	468	-	10 302	2 558
Matériel informatique	33 237	25 708	1 701	-	27 409	5 828
Matériel bancaire	18 394	15 394	460	(61)	15 793	2 601
Matériel de transport	2 973	1 612	419	(119)	1 912	1 061
Immobilisations en cours	613	-	-	-	-	613
Autre matériel	19 816	12 743	1 032	-	13 775	6 041
Total AC6.2 - Ventilation V. immobilisées selon la valeur brute et nette	173 164	118 146	7 446	(346)	125 246	47 918



Note 3.6

AC7 - Autres actifs

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Siège, succursales et agences	674	12 082
Comptes de régularisation	19 433	24 097
Compensation reçue	11 140	16 869
Compte d'ajustement devises	3 200	4 375
Agios, débits à régulariser et divers	5 093	2 853
Débiteurs divers	17 275	14 058
Total AC7 - Autres actifs	37 382	50 237

Les Passifs

Notes aux états financiers
Décembre 2019



Notes sur les Passifs

Note 4.1

PA1 - Banque centrale et CCP

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Emprunts auprès de la Banque Centrale	272 000	627 000
Emprunts en dinars	272 000	627 000
Emprunts en devises	-	-
Dettes rattachées	811	1 381
Total PA1 - Banque centrale et CCP	272 811	628 381

PA1.1 - Ventilation banque centrale et CCP (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-19
Emprunts auprès de la Banque Centrale	-	145 000	127 000	-	-	272 000
Emprunts en dinars	-	145 000	127 000	-	-	272 000
Emprunts en devises	-	-	-	-	-	-
Total PA1.1 - Ventilation banque centrale et CCP (hors dette rattachées) par durée résiduelle	-	145 000	127 000	-	-	272 000

Note 4.2

PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Dépôts à vue des établissements financiers	18 587	22 338
Banques et correspondants étrangers	11 656	15 775
Organismes financiers spécialisés	6 931	6 563
Emprunts auprès des établissements financiers	59 230	118 480
Emprunts en dinars	-	-
Emprunts en devises	59 230	118 480
Dettes rattachées	239	552
Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	78 056	141 370

PA2.1 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dette rattachées) par durée résiduelle

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-19
Dépôts à vue des établissements financiers	18 587	-	-	-	-	18 587
Banques et correspondants étrangers	11 656	-	-	-	-	11 656
Organismes financiers spécialisés	6 931	-	-	-	-	6 931
Emprunts auprès des établissements financiers	-	15 535	43 695	-	-	59 230
Emprunts en dinars	-	-	-	-	-	-
Emprunts en devises	-	15 535	43 695	-	-	59 230
Total PA2.1 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dette rattachées) par durée résiduelle	18 587	15 535	43 695	-	-	77 817



Note 4.3

PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Comptes à vue	1 212 639	1 220 660
Comptes d'épargne	1 345 969	1 247 779
Comptes spéciaux d'épargne	1 329 248	1 229 813
Autres comptes d'épargne	16 721	17 966
Dépôts à terme	1 328 766	1 147 745
Comptes à terme	954 701	807 200
Bons de caisse	23 565	21 545
Certificats de dépôts	350 500	319 000
Autres sommes dues à la clientèle	91 783	94 544
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	46 417	34 401
Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	4 025 574	3 745 129

PA3.1 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-19
Comptes à vue	-	923 845	288 794	-	-	1 212 639
Comptes d'épargne	-	-	134 597	1 211 372	-	1 345 969
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	132 925	1 196 323	-	1 329 248
Autres comptes d'épargne	-	-	1 672	15 049	-	16 721
Dépôts à terme	-	617 805	540 713	170 248	-	1 328 766
Comptes à terme	-	434 625	395 208	124 868	-	954 701
Bons de caisse	-	5 180	8 505	9 880	-	23 565
Certificats de dépôts	-	178 000	137 000	35 500	-	350 500
Autres sommes dues à la clientèle	-	18 078	73 705	-	-	91 783
Total PA3.1 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par durée résiduelle	-	1 559 728	1 037 809	1 381 620	-	3 979 157

PA3.2 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autre clientèle	déc.-19
Comptes à vue	3 730	1	-	1 208 908	1 212 639
Comptes d'épargne	-	-	-	1 345 969	1 345 969
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	-	1 329 248	1 329 248
Autres comptes d'épargne	-	-	-	16 721	16 721
Dépôts à terme	236 365	202 099	-	890 302	1 328 766
Comptes à terme	188 865	76 599	-	689 237	954 701
Bons de caisse	-	-	-	23 565	23 565
Certificats de dépôts	47 500	125 500	-	177 500	350 500
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	-	91 783	91 783
Total PA3.2 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par type de contrepartie	240 095	202 100	-	3 536 962	3 979 157



Note 4.4

PA4 - Emprunts et ressources spéciales

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Emprunts et ressources spéciales	527 450	427 855
Ressources extérieures	521 077	421 961
Ressources budgétaires	6 373	5 894
Dettes rattachées	3 564	3 214
Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales	531 014	431 069

PA4.1 - Ventilation des ressources extérieures (hors dette rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-19
Ressources extérieures	9 324	84 418	315 199	112 136	521 077

Note 4.5

PA5 - Autres Passifs

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Comptes de régularisation	107 806	92 454
Compensation à régler	92 033	75 136
Comptes d'ajustement devises	-	37
Agios, crédits à régulariser et divers	15 773	17 281
Provisions	33 693	56 582
Provisions pour risques et charges diverses	24 377	45 077
Provisions pour congés payés	2 353	2 253
Provisions pour créances en hors bilan	6 963	9 252
Créditeurs divers	55 550	55 700
Créditeurs sur opérations d'impôt	30 793	34 232
Créditeurs sur opérations CNSS & Assurance	4 619	4 643
Créditeurs sur opérations BCT	494	454
Créditeurs sur opérations avec le personnel	13 525	11 903
Créditeurs sur opérations sur titres	1 621	1 770
Chèques à payer	3 712	1 466
Autres créditeurs	786	1 232
Total PA5 - Autres Passifs	197 049	204 736

Il est à noter que, courant l'exercice 2018, la banque a fait l'objet de deux vérifications fiscales portant sur les périodes du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 et du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2013 qui se sont soldées par deux notifications des résultats.

La banque a formulé son opposition aux résultats du contrôle. Suite à ladite opposition, et dans le cadre de la réponse de l'administration fiscale datant de mars 2019, une partie des chefs de redressement a été abandonnée par l'administration fiscale et une autre partie a été ajustée sur la base des éléments de réponse de la banque.



Les chefs de redressement ajustés ont fait l'objet d'un acquiescement partiel par la banque et d'autres chefs de redressement ont été maintenus par l'administration fiscale. En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évaluations récentes, la banque a constaté dans ses états financiers au 31 décembre 2019 les provisions jugées nécessaires.

**Les Capitaux
Propres**

Notes aux états financiers
Décembre 2019



Notes sur les Capitaux Propres

Note 4.6

Capitaux Propres

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Capital social	225 000	225 000
Réserves	555 283	457 783
Réserves légales	22 500	18 000
Réserves statutaires	130 638	35 767
Réserves à régime spécial	-	4 956
Réserves pour réinvestissements exonérés	402 145	399 060
Report à nouveau	2 793	45 996
Résultat de l'exercice	135 290	110 547
Total Capitaux Propres	918 366	839 326

Résultat par action

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Résultat net	135 290	110 547
Nombre moyen d'actions (en milliers)	225 000	210 000
Résultat de base / action ^(a)	0,601	0,526
Résultat dilué par action ^(b)	0,601	0,526

a) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

b) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.



Tableau de Variation des Capitaux Propres
En K.TND

	Capital social	Réserves légales	Réserves statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour réinv. Exonérés	Report à nouveau	Autres réserves	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31.12.2017	180 000	18 000	72 241	6 733	387 809	49	-	135 947	800 779
Augmentation de capital	45 000	-	(45 000)	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat N-1	-	-	-	-	90 000	45 947	-	(135 947)	-
Reclassement réserves	-	-	80 526	(1 777)	(78 749)	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	(72 000)	-	-	-	-	-	(72 000)
Résultat de l'exercice 2018	-	-	-	-	-	-	-	110 547	110 547
Capitaux propres au 31.12.2018	225 000	18 000	35 767	4 956	399 060	45 996	-	110 547	839 326
Affectation du résultat N-1	-	4 500	33 000	-	60 000	13 047	-	(110 547)	-
Reclassement réserves	-	-	61 871	(4 956)	(56 915)	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(56 250)	-	-	(56 250)
Résultat de l'exercice 2019	-	-	-	-	-	-	-	135 290	135 290
Capitaux propres au 31.12.2019	225 000	22 500	130 638	-	402 145	2 793	-	135 290	918 366

**Hors
Bilan**

Notes aux états financiers
Décembre 2019



Notes sur les engagements Hors Bilan

Note 5.1

HB1 - Cautions, avals et autres garanties données

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
En faveur d'établissements bancaires et financiers	223 225	269 797
En faveur de la clientèle	399 142	442 295
Total	622 367	712 092

Note 5.2

HB2 - Crédits documentaires

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Ouverture de crédits documentaires	133 686	170 508
Acceptations à payer	62 631	115 458
Total	196 317	285 966

Note 5.3

HB3 - Actifs donnés en garantie

	déc.-19	déc.-18
Tires d'Etat / Appel d'offres BCT (*)	116 183	254 937
Créances mobilisés / Appel d'offres BCT (*)	223 439	400 545
Total	339 622	655 482

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Note 5.4

HB4 - Engagements de financement donnés

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Crédits en TND notifiés et non utilisés	213 926	295 106
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	-	-
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	-	-
Total	213 926	295 106

Note 5.5

HB6 - Engagements de financement reçus

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Emprunts en dinars notifiés non utilisés	-	-
Emprunts en devises à MLT notifiés non utilisés	-	-
Emprunts en devises à CT notifiés non utilisés	932	9 438
Total	932	9 438



Note 5.6

HB7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Garanties reçues de l'Etat	63 500	41 192
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	10 083	11 614
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	43 749	43 280
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	154 639	185 128
Garanties hypothécaires	1 850 633	1 656 752
Contre-garanties reçues des établissements financiers	111 001	269 797
Total	2 233 605	2 207 763

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent, au 31 décembre 2019, 48.898 mille dinars.

**Etat de
Résultat**

Notes aux états financiers
Décembre 2019



Notes relatives à l'état de résultat

Note 6.1

PR1 - Intérêts et revenus assimilés

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Produits sur opérations interbancaires	7 584	4 293
Produits sur opérations avec la clientèle	466 287	396 164
Revenus des opérations de crédits	393 759	336 509
Revenus des comptes débiteurs	52 632	49 227
Commissions sur avals et cautions	6 798	5 833
Report déport sur change à terme	5 518	(1 493)
Produits sur opérations de leasing	7 580	6 088
Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés	473 871	400 457

Note 6.2

PR2 - Commissions

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Commissions sur comptes	14 352	13 683
Opérations guichet et opérations diverses	3 708	3 501
Opérations sur titres	3 973	3 782
Opérations avec l'étranger	5 837	5 992
Commissions sur moyens de paiement	15 457	13 824
Commissions de gestion	17 334	17 807
Total PR2 - Commissions	60 661	58 589

Note 6.3

PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Gains nets sur titres de transaction	54	2 095
Intérêts sur titres de transactions	12	2 037
Plus-value de cessions sur titres de transactions	42	58
Gains nets sur opérations de change	31 768	30 518
Différences de change sur opérations monétiques	(1 288)	(270)
Produits sur change manuel	3 611	4 632
Produits sur opérations de change au comptant	27 479	25 478
Bénéfices sur opérations de change à terme	1 966	678
Total PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	31 822	32 613



Note 6.4

PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Revenus des obligations et des bons du Trésor (*)	37 248	35 171
Revenus des titres de participation (*)	6 877	11 687
Revenus des parts dans les entreprises associées	2 748	1 391
Revenus des parts dans les entreprises liées	7 618	6 105
Total PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	54 491	54 354

(*) La colonne comparative a été retraitée pour des fins de comparabilité (voir note 9)

Note 6.5

CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Charges sur opérations interbancaires	43 246	43 721
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	183 966	146 231
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	29 060	26 124
Total CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	256 272	216 076

Note 6.6

CH2 - Commissions encourues

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Charges sur opérations de retrait monétique	2 610	1 559
Frais d'inter-change émis	802	585
Autres commissions	47	216
Total CH2 - Commissions encourues	3 459	2 360

Note 6.7

PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	36 768	29 148
Dotations nettes aux provisions pour passifs	(1 029)	30 878
Pertes sur créances irrécouvrables	522	1 905
Récupération sur créances comptabilisées en perte	(114)	(427)
Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs	36 147	61 504

Note 6.8

PR6/CH5 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	9 752	1 176
Pertes subies sur les titres en portefeuille	1 033	1 092
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	(505)	(1 361)
Frais de gestion du portefeuille	2 489	1 407
Total PR6/CH5 - Dot. aux prov. et corrections de valeurs sur portefeuille d'invest.	12 769	2 314



Note 6.9

PR7 - Autres produits d'exploitation

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Revenus des immeubles	832	507
Autres	557	481
Total PR7 - Autres produits d'exploitation	1 389	988

Note 6.10

CH6 - Frais du Personnel

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Charges de fonctionnement	59 283	54 260
Masse salariale	46 991	42 957
Charges sociales	11 367	10 470
Charges fiscales	925	833
Avantages au Personnel	16 735	15 331
Dotation au régime d'intéressement	13 000	11 400
Prime de départ à la retraite	1 107	1 062
Autres charges sociales liées au Personnel	2 628	2 869
Récupération sur Personnel en détachement	(1 187)	(1 069)
Total CH6 - Frais du Personnel	74 831	68 522

Note 6.11

CH7 - Charges générales d'exploitation

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Télécommunication & courriers	1 930	1 843
Maintenance et entretien	3 675	3 269
Services externes d'exploitation	6 920	5 786
Achats de biens consommables	3 196	2 591
Communication, marketing et documentation	1 119	928
Assurances, droits et taxes	11 853	10 076
Jetons de présence au conseil d'administration	420	420
Autres services extérieurs	3 214	3 151
Total CH7 - Charges générales d'exploitation	32 327	28 064

Note 6.12

CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	898	883
Dotations aux amortissements des immobilisations Corporelles	6 548	6 316
Total CH8 - Dotations aux amortissements	7 446	7 199



Note 6.13

PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	532	630
Autres gains ou pertes ordinaires	(33)	(210)
Total PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	499	420

Note 6.14

CH11 - Impôts sur les bénéfices

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Impôts sur les sociétés	59 124	44 481
Contribution sociale de solidarité	5 068	1 270
Total CH11 - Impôts sur les bénéfices	64 192	45 751

Note 6.15

PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Pertes provenant des éléments extraordinaires	-	(5 084)
Total PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires	-	(5 084)

**Etat des
flux de
trésorerie**

Notes aux états financiers
Décembre 2019

Notes sur l'état des flux de trésorerie

Note 7.1

FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Intérêts et revenus assimilés	473 871	400 457
Commissions en produits	60 661	58 589
Gains sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	86 313	86 967
Ajustement des comptes de bilan & reclassements flux d'investissement	(58 820)	(67 244)
Total FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés	562 025	478 769

Note 7.2

FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Intérêts et commissions encourus et charges assimilées	(259 731)	(218 436)
Ajustement des comptes de bilan	11 666	5 959
Total FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées	(248 065)	(212 477)

Note 7.3

Flux de trésorerie affectés à des activités de financement

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2019 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2019. Ils se sont élevés à 56.250 mille dinars.

Note 7.4

Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice

En K.TND

	déc.-19	déc.-18
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	181 342	246 521
Créances sur les établissements bancaires et financiers	271 937	90 435
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(34 122)	(59 033)
Total Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	419 157	277 923

**Transactions
avec les
parties liées**

Notes aux états financiers
Décembre 2019

Note 8. Note sur les transactions avec les parties liées

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

- Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes) ;
- Les entreprises associées ;
- Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes ;
- Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes ; et
- Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 Décembre 2019 se présentent comme suit :

8.1. Opérations avec la Société de Bourse de Tunisie SBT (Entité sous contrôle)

La BT a conclu plusieurs conventions avec la SBT. En vertu de ces conventions la BT assure une action commerciale au profit de la SBT, en rémunération de ces services, la SBT rétrocède à la BT 50% de ses commissions de courtage.

La BT met à la disposition de la SBT les locaux et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement.

La BT affecte au profit de la SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Commission de courtage	403 277
Loyers matériel	29 364
Loyers locaux	13 401
Commission de dépôt (FCP)	2 273
Personnel en détachement	498 595
Total	946 910

8.2.a Opérations avec SICAV Rendement (Entités sous influence notable)

La BT assure pour le compte de la SICAV Rendement les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de la SICAV Rendement.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Commission de dépôt	2 246 079
Total	2 246 079

8.2.b Opérations avec SICAV Croissance (Entités sous influence notable)

La BT assure pour le compte de la SICAV Croissance les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,1% de l'actif net de la SICAV Croissance.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Commission de dépôt	12 313
Total	12 313

8.3. Opérations avec la société Foncière des Oliviers (Entité sous contrôle)

La BT perçoit une rémunération brute facturée à la société Foncière des Oliviers au titre de services financiers et location de locaux fournis.

Par ailleurs, la BT facture à la société Foncière des Oliviers des droits de garde sur les titres en dépôt.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	4 221
Droits de garde sur titres	369
Loyers locaux	8 443
Total	13 033

8.4. Opérations avec la société Placements de Tunisie (Entité sous contrôle)

La BT met à la disposition de la société Placements de Tunisie, les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle. Cette rémunération couvre également les services financiers assurés par la BT au profit de la société Placements de Tunisie.

Par ailleurs, la BT facture à la société Placement de Tunisie des droits de garde sur les titres en dépôt.

En. TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	56 284
Droits de garde sur titres	56 267
Loyers locaux	8 443
Total	120 994

8.5. Opérations avec ASTREE (Entité sous contrôle)

La BT a conclu avec l'ASTREE une convention de services financiers et d'administration des titres formant son capital. La BT perçoit une rémunération annuelle au titre de ces services.

De son côté, la BT loue à l'ASTREE un local destiné à abriter les archives de la société ASTREE.

De plus, la BT affecte au profit de l'Astrée son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement.

Par ailleurs, la BT facture à l'ASTREE des droits de garde sur les titres en dépôt.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	38 343
Personnel en détachement	139 308
Loyers locaux archivage	12 763
Droits de garde sur titres	106 487
Total produits	296 901
Prime assurance multirisques	(613 178)
Prime assurance groupe/charge sociale	(1 986 125)
Loyer locaux agences bancaire	(50 538)
Prime assurance (Contrat de gestion des départs à la retraite)	(1 192 809)
Total charges	(3 842 650)

8.6. Opérations avec Direct Phone Services (part substantielle dans les droits de vote)

La BT loue des locaux à la société Direct Phone Services pour les besoins de son activité en Tunisie. Aussi, la BT est chargée des services financiers de la société Direct Phone Services moyennant une rémunération annuelle de 18 mille dinars hors taxes.

En. TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	19 002
Loyers locaux	213 812
Total	232 814

8.7. Opérations avec la Société des Entrepôts Tunisiens SET (part substantielle dans les droits de vote)

La BT héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle. La BT loue des locaux à SET pour les besoins de son activité.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	4 221
Loyers locaux	2 814
Total	7 035

8.8. Opérations avec SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier moyennant une rémunération annuelle.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	21 107
Loyers locaux	16 885
Total	37 992

8.9. Opérations avec SCAN CLUB ACQUARUS NABEUL (Entité sous contrôle)

La BT assure les services financiers de la SCAN (filiale de SPFT CARTHAGO) moyennant une rémunération annuelle. La BT loue des locaux à SCAN CLUB pour les besoins de son activité.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	14 071
Loyers locaux	16 885
Total	30 956

8.10. Opérations avec la société Générale de Participations (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec la société Générale de Participations en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier.

Par ailleurs, la BT facture à la société Générale de Participations des droits de garde sur les titres en dépôt.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	56 284
Droits de garde sur titres	20 821
Loyer locaux	8 443
Total	85 548

8.11. Opérations avec la Générale Immobilière de Tunisie GIT SA (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec la GIT SA en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif moyennant une rémunération annuelle.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	14 071
Loyers locaux	16 885
Total	30 956

8.12. Opérations avec BT SICAR (Entité sous contrôle)

En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, BT SICAR assure pour le compte de la BT, la gestion des fonds déposés auprès d'elle.

En rémunération de sa gestion, BT SICAR perçoit une commission de 1% l'an déterminée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque année (Titres cotés évalués à la valeur boursière, titres non cotés évalués à la valeur nominale). Elle perçoit, également, une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées, et une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

La BT assure des services financiers à la BT SICAR moyennant une rémunération annuelle.

La BT met à disposition de la BT SICAR des locaux moyennant un loyer annuel.

La BT affecte au profit de la BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	14 000
Loyers locaux	12 000
Personnel en détachement	243 107
Total produits	269 107
Commission de gestion	(2 134 055)
Commission de performance	(168 044)
Commission de rendement	(186 647)
Total charges	(2 488 746)

8.13. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Droit de garde sur titres	91 685
Total	91 685

8.14. Opérations avec la société Transport de Fonds de Tunisie - TFT (Entité sous contrôle)

En vertu de la convention conclue avec la TFT, la Banque de Tunisie rembourse à la TFT tous les frais et dépenses que cette dernière a engagé au titre de ses prestations de transport de fonds.

Aussi, la Banque perçoit un loyer annuel payable trimestriellement.

La BT affecte au profit de la TFT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement.

Par ailleurs, la BT facture à la TFT des droits de garde sur les titres en dépôt.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Loyers locaux	20 000
Droits de garde sur titres	1
Personnel en détachement	358 639
Total produits	378 640
Service transfert de fonds	(580 000)
Total charges	(580 000)

8.15. Opérations avec SPPI-SICAR (Entité sous contrôle)

La BT a conclu une convention avec SPPI-SICAR en vertu de laquelle la Banque est chargée de la tenue de la gestion comptable de la SPPI-SICAR, de l'organisation des conseils d'administration et des Assemblées Générales.

De plus, la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

Par ailleurs, la BT facture à SPPI SICAR des droits de garde sur les titres en dépôt.

8.18. Opérations avec les dirigeants

La rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2019 se détaille comme suit :

	Directeur général		Directeurs généraux adjoints		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2019	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2019	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2019
Avantages à court terme	1 038	309	643	126	420	-
Dont émoluments et salaires	1 000	300	500	100	-	-
Dont charges sociales	32	9	133	26	-	-
Dont avantages en nature	6	-	10	-	-	-
Dont jetons de présence Conseil et comité	-	-	-	-	420	-
Avantages postérieurs à l'emploi	270	-	150	150	-	-
Total	1 308	309	793	276	420	-

En .TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	3 000
Droits de garde sur titres	18
Loyers locaux	2 000
Total	5 018

8.17. International Information Développement « IID »

La BT met à disposition de la société « IID » des locaux moyennant un loyer annuel.

En .TND / HT

Description	déc.-19
Services financiers	19 002
Total	19 002

Note 9. Note sur les retraitements et reclassements

La base d'estimation de la valeur des actifs donnés en garantie, présentée au niveau du poste « HB3 - Actifs donnés en garantie » a été changée pour utiliser le prix de revient comptable au lieu de la valeur marché. De ce fait, la colonne comparative de 2018 a été retraitée comme suit :

En K.TND	Déc-18 avant retraitement	Retraitement	Déc-18 après retraitement
Comptes de Hors Bilan			
HB3 - Actifs donnés en garantie			
Titres d'Etat / Appel d'offres BCT	254 455	482	254 937
Créances mobilisés / Appel d'offres BCT	384 042	16 503	400 545
Total	638 497	16 985	655 482

Un reclassement entre les rubriques du poste « PR4-Revenus du portefeuille d'investissement » pour un montant de 9 025 KDT représentant les revenus issus des contrats de portage. De ce fait, la colonne comparative de 2018 a été retraitée comme suit :

En K.TND	Déc-18 avant retraitement	Reclassement	Déc-18 après retraitement
Comptes de Résultat			
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement			
Revenus des obligations et des bons du Trésor	44 196	(9 025)	35 171
Revenus des titres de participation	2 662	9 025	11 687
Total	46 858	-	46 858

Note 10. Evènements postérieurs à la clôture

Au 31 décembre 2019, l'Organisation Mondiale de la Santé (« OMS ») a signalé un nombre limité de personnes atteintes d'un virus inconnu. Aucune preuve scientifique de transmission interhumaine à cette date n'est relevée. En effet, dans un premier temps, l'OMS n'a pas déclaré l'état d'urgence de santé publique de portée internationale, mais a simplement alerté la Chine et les autres membres de l'OMS sur la situation et les mesures qui étaient à prendre.

L'OMS a ensuite confirmé la transmission interhumaine du virus le 23 janvier 2020, puis prononcé l'état d'urgence sanitaire le 30 janvier 2020.

En Tunisie, des mesures de protection de la santé publique ont été entreprises à partir de mars 2020 à la suite de la propagation de la maladie.

La propagation ultérieure du virus et son identification en tant que nouveau coronavirus (« Covid-2019 ») ne fournissent pas d'éléments complémentaires d'appréciation de la situation qui existait au 31 décembre 2019. Ce sont des éléments nouveaux apparus en mars 2020 non liés à des conditions enregistrées à fin décembre 2019 et ne remettent pas en cause la continuité de l'exploitation de la banque.

Ainsi et dans le cadre de sa contribution à la lutte contre les répercussions économiques et sociales en général et sur les entreprises en particulier, la Banque Centrale de Tunisie (« BCT ») a décidé, le 17 mars 2020, de baisser son taux d'intérêt directeur de 7,75% à 6,75%.

Cette mesure représente une baisse de 100 points de base. Elle fait suite à la décision prise par son conseil d'administration, le même jour, au vu de l'aggravation de la situation économique tunisienne suite à la pandémie du coronavirus ayant impacté pratiquement toutes les activités.

Le 18 mars 2020, La BCT a annoncé un ensemble de décisions exceptionnelles visant à soutenir l'effort national dans cette période de crise ainsi d'assurer la stabilité du secteur financier, en émettant une circulaire aux banques et aux établissements financiers comprenant un certain nombre de mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises et contribuer à préserver le tissu économique et à protéger les emplois. A l'issue de cette circulaire, la banque est autorisée à :

1. Donner aux entreprises la possibilité de reporter leurs échéances bancaires (principal et intérêts) durant la période allant du début mars 2020 à fin septembre 2020 et de modifier le calendrier de paiement en fonction de la capacité de chaque bénéficiaire. Cette mesure concernera les prêts professionnels accordés aux clients classés 0 et 1 après avoir déposé une demande de rééchelonnement ;
2. Octroyer de nouveaux crédits aux bénéficiaires du report des échéances ; et
3. Appliquer les procédures de report susmentionnées sur les clients classés 2 et 3 et ce, au cas par cas et selon l'évaluation de la situation du client.

Pour faciliter cette opération et renforcer la capacité du secteur bancaire à soutenir les opérateurs économiques, une plus grande flexibilité sera exercée au niveau des règles prudentielles, à savoir :

1. Les procédures de soutien ne sont pas considérées comme une restructuration des crédits et la période du report n'est pas prise en compte dans le calcul de l'ancienneté des montants dus ;
2. Donner plus de flexibilité concernant la conformité au ratio crédit/dépôts (circulaire BCT n° 2020-06 du 19 mars 2020) ; et
3. Par ailleurs, et afin de réduire les déplacements des clients des banques, il a été décidé d'assurer la continuité des services de retrait d'espèces au niveau des distributeurs automatiques et gratuitement en annulant la commission de retrait de tout distributeur automatique.

Il s'agit donc d'événements non liés à des conditions existantes à la date de clôture qui ne sont pas de nature à nécessiter un ajustement des comptes. Un éventuel impact sur les comptes des prochaines années est assez probable mais, à la date de publication des comptes de 2019, nous ne disposons pas d'éléments probants permettant d'évaluer cet éventuel impact sur les prochaines années.

Il est à noter par ailleurs, que la Banque de Tunisie, dans le cadre de la lutte nationale contre la pandémie du Coronavirus, a décidé, courant le mois de mars 2020, de faire un don de 11 350 KDT au fonds 1818 de lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales.

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 12 mars 2020. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus après cette date.